



Mairie de PRAZ-SUR-ARLY

19 NOV. 2011

ARRIVÉE

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille onze, le lundi 7 novembre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 novembre 2011.

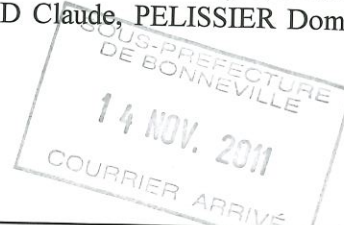
PRESENTS : MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, JACCAZ Jean-Paul, BASSET Georges, PERINET-MARQUET Marie-Paule, PERINET-MARQUET Guy, DESRUES Jean-Claude, JOND Claude, PELISSIER Dominique, PERNOD Stéphanie, DESCHAMPS Patrick, LABROUSSE Jean

ABSENTS excusés : MOLLARD Julie, CHAMBET Anthony

ABSENT : BARDET Olivier.

Procurations : CHAMBET Anthony à JACCAZ Jean-Paul

Secrétaire de séance : LABROUSSE Jean



OBJET : Approbation des tarifs transport ambulance / saison 2011/2012

Rapporteur : Monsieur Jean Labrousse.

Exposé : M Labrousse appelle l'Assemblée municipale à se prononcer sur les propositions de tarifs et conditions de remboursement des frais de secours et de recherche sur le domaine skiable, ainsi que des frais de transports primaires par ambulances pour la saison 2010/2011.

Décision :

- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 221.2,
- Vu la Loi n° 85.30 du 09 janvier 1985 et notamment son article 97,
- Vu le Décret n° 87.141 du 03 mars 1987,
- Vu les circulaires ministérielles des 22.09.1987 et 04.12.1990 relatives au remboursement des frais de secours et de recherche prévu à l'alinéa 7 de l'article L 221.2 du Code des Collectivités Territoriales,
- Vu les obligations des Collectivités Stations de sports d'Hiver relatives aux transports primaires en ambulances des blessés sur les pistes de ski,

Le Conseil Municipal :

1/ Décide de fixer comme suit, pour la saison d'hiver 2011/2012 le montant du remboursement des frais de secours et de recherche prévu à l'alinéa 7 de l'article L 221.2 du Code des Collectivités territoriales ainsi que le montant des frais de transports primaires par ambulances :

Frais de transports primaires par ambulances

Transport jusqu'aux cabinets médicaux de Praz-sur-Arly 174 € TTC
Transport jusqu'à l'Hôpital de Sallanches ou autres cabinets médicaux en dehors de Praz-sur-Arly. 218 € TTC.

2/ Précise que, conformément au 4ème paragraphe de la circulaire du 22.11.1987, l'exécution de la présente délibération incombera uniquement pour ce qui concerne la distribution et le remboursement des frais de secours, à la Société « VAL d'ARLY LABELLEMONTAGNE » à Praz-sur-Arly.

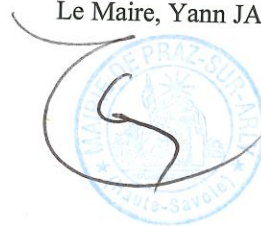
3/ En cas de carence d'ambulances privées pour le transport du bas des pistes jusqu'à une structure médicale, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) pourra être appelé et après régulation par le Samu, Centre 15, une ambulance Sapeurs-Pompiers (VSAV) pourra être engagée.

Amendements : Néant.

Adoption :

Conseillers présents 12
Procuration.....01
Votants 13
Pour 13
Contre 00
Abstention.....00

Le Maire, Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre, sont les signatures.
CERTIFIEE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa).
Publiée, par extrait, au compte-rendu affiché à la porte de la Mairie le.



13 NOV. 2011

ARRIVÉE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**
SOUS-PREFECTURE
DE BONNEVILLE

14 NOV. 2011

COURRIER ARRIVÉ

L'an deux mille onze, le lundi 7 novembre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 novembre 2011.

PRESENTS : MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, JACCAZ Jean-Paul, BASSET Georges, PERINET-MARQUET Marie-Paule, PERINET-MARQUET Guy, DESRUES Jean-Claude, JOND Claude, PELISSIER Dominique, PERNOD Stéphanie, DESCHAMPS Patrick, LABROUSSE Jean

ABSENTS excusés : MOLLARD Julie, CHAMBET Anthony

ABSENT : BARDET Olivier.

Procurations : CHAMBET Anthony à JACCAZ Jean-Paul

Secrétaire de séance : LABROUSSE Jean

OBJET : Approbation de la convention pour exécution des vols de déclenchement préventif d'avalanches par grenadages héliportés

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Exposé :

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il convient de confirmer tous les ans la convention avec la Société Mont-Blanc Hélicoptères.

Les tarifs de l'heure de vol pour la saison 2011/2012 sont fixés de la façon suivante :

- déclenchement des avalanches 1366,00 € HT, TVA : 19,6 %

Décision :

Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette convention et de l'autoriser à la signer.

Amendements : Néant

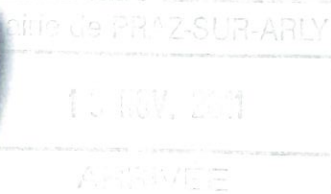
Adoption :

Conseillers présents.....	12
Procuration.....	01
Votants	13
Pour	13
Contre	00
Abstention.....	00

Le Maire, Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre, sont les signatures.
CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa).
Publiée, par extrait, au compte-rendu affiché à la porte de la Mairie le



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille onze, le lundi 7 novembre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 novembre 2011.

PRESENTS : MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, JACCAZ Jean-Paul, BASSET Georges, PERINET-MARQUET Marie-Paule, PERINET-MARQUET Guy, DESRUES Jean-Claude, JOND Claude, PELISSIER Dominique, PERNOD Stéphanie, DESCHAMPS Patrick, LABROUSSE Jean

ABSENTS excusés : MOLLARD Julie, CHAMBET Anthony

ABSENT : BARDET Olivier.

Procurations : CHAMBET Anthony à JACCAZ Jean-Paul

Secrétaire de séance : LABROUSSE Jean



**OBJET: AVENANT N° 2
A LA CONVENTION DE DSP DES REMONTEES MECANQUES**

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Exposé :

Revient devant le Conseil Municipal pour évoquer le dossier du service public des remontées mécaniques et du domaine skiable.

Ce service fait l'objet d'une convention de délégation de service public octroyée à la société Val d'Arly Labellemontagne pour 23 années.

Cette convention prévoit qu'une clause de réassurance pour le délégataire en cas de non résiliation de lits marchands sur 9 ans à compter de la signature de la convention. Compte tenu des investissements en cours, un accord entre la commune et la société Val d'Arly Labellemontagne est intervenu pour supprimer cette clause. De plus, la commune a investi dans le programme 2010 de neige de culture.

Par ailleurs, l'avenant porte sur la part de la société Val d'Arly Labellemontagne dans le financement des services de navettes Ski-Bus.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Décision :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la délibération du 14 novembre 2006 approuvant le choix du délégataire,

Vu la convention de délégation de service en date du 20/12/2006 et son cahier des charges annexé,

- Approuve le projet d'avenant n°2 à la convention de délégation de service public,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le projet et tous actes qui seraient nécessaires à sa mise en œuvre.

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents.....	12
Procuration.....	01
Votants.....	13
Pour.....	13
Contre.....	00
Abstention.....	00

Le Maire, Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.
CERTIFIEE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa).
Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille onze, le lundi 7 novembre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 novembre 2011.

PRESENTS : MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, JACCAZ Jean-Paul, BASSET Georges, PERINET-MARQUET Marie-Paule, PERINET-MARQUET Guy, DESRUES Jean-Claude, JOND Claude, PELISSIER Dominique, PERNOD Stéphanie, DESCHAMPS Patrick, LABROUSSE Jean

ABSENTS excusés : MOLLARD Julie, CHAMBET Anthony

ABSENT : BARDET Olivier.

Procurations : CHAMBET Anthony à JACCAZ Jean-Paul

Secrétaire de séance : LABROUSSE Jean



**OBJET: AVENANT N° 1
A LA CONVENTION DE DSP DE LA GARDERIE**

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Exposé :

Revient devant le Conseil Municipal pour évoquer le dossier du service public de gestion de la garderie.

Ce service fait l'objet d'une convention de délégation de service public octroyée à la société la Part de Rêve pour 5 années le 22 septembre 2009.

Cette convention prévoit que la société assure l'exploitation de ce service public. Le prévisionnel financier était basé sur un taux de remplissage de 70% en moyenne annuelle. Or depuis son ouverture en décembre 2009, le taux de remplissage moyen est bien inférieur. Face à ce constat le mode d'organisation a été revu avec le prestataire et le mode de financement auprès de la CAF est passé du mode PAJE au mode PSU, ce qui implique une intervention financière de la collectivité non prévue initialement.

Le présent avenant établit les conditions et les modalités d'intervention de la collectivité.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Décision :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la délibération du 22 septembre 2009 approuvant le choix du délégataire,

Vu la convention de délégation de service et son cahier des charges annexé,

- **Approuve** le projet d'avenant n°1 à la convention de délégation de service public,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le projet et tous actes qui seraient nécessaires à sa mise en œuvre.

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents.....	12
Procuration.....	01
Votants	13
Pour	13
Contre	00
Abstention.....	00

Le Maire, Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.
CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa).
Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille onze, le lundi 7 novembre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 novembre 2011.

PRESENTS : MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, JACCAZ Jean-Paul, BASSET Georges, PERINET-MARQUET Marie-Paule, PERINET-MARQUET Guy, DESRUES Jean-Claude, JOND Claude, PELISSIER Dominique, PERNOD Stéphanie, DESCHAMPS Patrick, LABROUSSE Jean

ABSENTS excusés : MOLLARD Julie, CHAMBET Anthony

ABSENT : BARDET Olivier.

Procurations : CHAMBET Anthony à JACCAZ Jean-Paul

Secrétaire de séance : LABROUSSE Jean



OBJET : Convention Commune / M. Mustapha BENALIA – Camion ambulant parking du front de neige

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Monsieur BENALIA Mustapha a sollicité la commune pour occuper une partie de la parcelle communale cadastrée section B n°1902 dessinée par un périmètre rouge sur le plan annexé à la présente.

Cette occupation sur le domaine public communal est autorisée par arrêté municipal URB/10/04 en date du 02 décembre 2010 valant permission de stationnement.

Celle-ci est acceptée par la commune pour la période du 18 décembre 2011 au 17 avril 2012 pour un loyer de six cent euros (600€).

Les modalités d'occupation sont définies au sein de la convention annexée ci-jointe.

Annexes :

- Convention d'occupation temporaire du domaine public entre la Commune et M. Mustapha BENALIA
- Plan cadastral

Décision :

Après débat, le Maire demande au Conseil municipal :

- De valider l'occupation d'une partie de la parcelle communale B n°1902 par le camion ambulant de M. Mustapha BENALIA du 18 décembre 2011 au 17 avril 2012,
- De valider le montant dû à la Commune au titre de cette occupation temporaire du domaine public communal soit six cent euros (600€).
- D'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public annexée ci-joint.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents...	12
Procuration.....	01
Votants	13
Pour	13
Contre	00
Abstention	00

Le Maire, Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

CERTIFIEE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa).

Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le



Echelle indicative: 1/500

0 9m

Imprimé par : RGD73-74
Novembre 2011

Le contenu, la représentation et la date d'actualisation des données ci-dessus éditées sont de la responsabilité du propriétaire gestionnaire de chaque donnée.
Reproduction interdite, sauf accord écrit préalable obtenu auprès du propriétaire des données concernées.



CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Front de Neige

Entre,

La commune de PRAZ-SUR-ARLY, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Yann JACCAZ, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 25 novembre 2003, visée de la Sous-Préfecture de Bonneville en date du 12 décembre 2003.

Ci-après désigné « **le bailleur** » d'une part ;

Et

Monsieur BENALIA, demeurant 44B avenue de la Sardagne 74300 CLUSES exploitant d'un commerce ambulant à l'enseigne « »

Ci-après désigné « **le preneur** » d'autre part,

Conformément aux règles générales d'occupation du domaine public définies aux articles L.2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, toute occupation du domaine public doit faire l'objet d'une autorisation l'y habilitant. Cette autorisation ne peut être que temporaire et présente un caractère précaire et révocable.

Cette autorisation est définie au titre de l'arrêté municipal n°.... délivré en date du.... La présente convention suivant les dispositions de l'article L.2122-4 du code général de la propriété des personnes publiques a pour objet de fixer les modalités de ladite occupation.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

MAIRIE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille onze, le lundi 7 novembre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 novembre 2011.

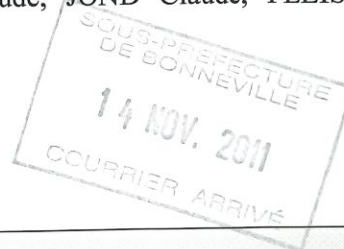
PRESENTS : MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, JACCAZ Jean-Paul, BASSET Georges, PERINET-MARQUET Marie-Paule, PERINET-MARQUET Guy, DESRUES Jean-Claude, JOND Claude, PELISSIER Dominique, PERNOD Stéphanie, DESCHAMPS Patrick, LABROUSSE Jean

ABSENTS excusés : MOLLARD Julie, CHAMBET Anthony

ABSENT : BARDET Olivier.

Procurations : CHAMBET Anthony à JACCAZ Jean-Paul

Secrétaire de séance : LABROUSSE Jean



OBJET : TRANSFERT LICENCE TAXI

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Exposé :

Vu la demande de transfert de Monsieur ISSARTEL gérant de la SARL Alpes Transport de sa licence de taxi à Monsieur PETICCA

Vu l'avis favorable de la commission départementale des taxis en date du 5 octobre 2011.

Décision :

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le transfert de la licence

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents.....	12
Procuration	01
Votants	13
Pour	13
Contre.....	00
Abstention	00

Le Maire, Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre, sont les signatures.
CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa).
Publiée, par extrait, au compte-rendu affiché à la porte de la Mairie le

MAIRIE



**EXTRAIT du REGISTRE
Des DELIBERATIONS
Du CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille onze, le lundi 7 novembre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 novembre 2011.

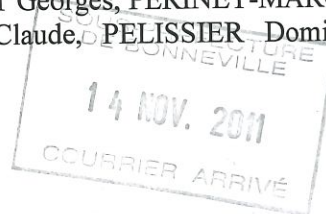
PRESENTS : MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, JACCAZ Jean-Paul, BASSET Georges, PERINET-MARQUET Marie-Paule, PERINET-MARQUET Guy, DESRUES Jean-Claude, JOND Claude, PELISSIER Dominique, PERNOD Stéphanie, DESCHAMPS Patrick, LABROUSSE Jean

ABSENTS excusés : MOLLARD Julie, CHAMBET Anthony

ABSENT : BARDET Olivier.

Procurations : CHAMBET Anthony à JACCAZ Jean-Paul

Secrétaire de séance : LABROUSSE Jean



OBJET : EXPLOITATION D'UN SNACK-BAR SUR LE FRONT DE NEIGE

Rapporteur : Monsieur le Maire

La consultation lancée cet été s'est révélée insatisfaisante ; le service actuellement proposé sera reconduit pour cet hiver. Mais afin d'améliorer la qualité du service, Monsieur le Maire propose de relancer une consultation pour la saison prochaine.

Exposé :

REVIENT devant le Conseil Municipal pour évoquer la question du snack-bar du front de neige, exploité à partir d'un terrain communal (il s'agit d'une portion des parcelles cadastrées sous les numéros B 1971 et B 1973) qu'elle met à disposition d'un partenaire privé dans le cadre d'une convention d'occupation dont le terme interviendra le 30 mars 2012.

RAPPELLE le projet communal de restructuration du front de neige à intervenir d'ici 3 à 4 années, qui comprend notamment la construction d'un bâtiment à usage de snack - restaurant et propose que dans l'attente, la commune continue de mettre ce terrain à disposition d'un partenaire privé pour permettre la mise en œuvre d'une activité de snack-bar sur le front de neige, activité complémentaire à l'offre de services et prestations touristiques sur la station.

EXPOSE qu'au terme d'une analyse juridique, il est ressorti, compte tenu d'une part de la domanialité privé du terrain, et d'autre part de la précarité à terme de l'activité sur les lieux, que la future relation contractuelle pourrait être organisée sous le régime des conventions d'occupations précaires du domaine privé.

PROPOSE, pour ces motifs, que la mise à disposition du terrain intervienne dans le cadre d'une convention précaire d'occupation du domaine privé, d'une durée maximum de 5 ans.

EXPOSE que pour le cas où les travaux d'aménagement du front de neige débuteraient avant le terme de la convention, des solutions de déplacement, sur le front de neige, de la structure installée seront proposées à l'occupant, sans que ce dernier ne puisse revendiquer une quelconque indemnité.

PRECISE que l'exploitant devra fournir et installer une structure démontable et/ou mobile équipée pour développer l'activité de bar- petite restauration.

EXPOSE que si sur un plan légal, la commune n'est tenue à aucune obligation de publicité formelle en vue de susciter et de recueillir des offres d'exploitation de l'activité de snack-bar concurrentes, une procédure « ad hoc » pour la recherche et la sélection d'un exploitant pourrait être organisée sur la base de la publication d'une annonce dans un journal de la presse locale, d'un affichage sur les panneaux d'information de la commune et sur le site Internet de la mairie, et de l'envoi d'un cahier des charges.

Décision

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE
APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

- **Considérant** la nécessité de disposer d'une activité de bar - petite restauration sur le front de neige pour compléter l'offre de services et prestations touristiques sur la station ;
- **Considérant** le projet de restructuration du front de neige à mettre en œuvre d'ici 3 à 4 ans maximum ;
- **VU** la jurisprudence constante en matière de convention d'occupation précaire ;

DECIDE d'autoriser l'occupation d'une partie des terrains référencés au cadastre sous les N° B 1971 et B 1973 dans le cadre d'une convention d'occupation précaire du domaine privé pour la mise en œuvre, au minimum pendant les prochaines saisons d'hiver, d'une activité de bar - petite restauration.

DECIDE d'organiser une procédure de publicité et de mise en concurrence préalable permettant de recueillir des candidatures et des offres, qui s'articulera autour de la publication d'un avis d'appel à la concurrence et de l'envoi d'un cahier des charges.

DECIDE de fixer les critères de choix suivants :

- la qualité de la structure démontable et/ou mobile fournie par le candidat,
- le type et la qualité de la restauration proposée,
- l'expérience et des références du candidat.
- le montant de la redevance.

MANDATE Monsieur le Maire pour:

- faire procéder à la publication d'un avis d'appel à candidatures selon les modalités précisées ci-dessus,
- porter à la connaissance des candidats intéressés, dans le cadre d'un cahier des charges, les principales caractéristiques de la relation envisagées, ainsi que les critères de choix retenus.

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents....	12
Procuration	01
Votants	13
Pour	13
Contre.....	00
Abstention	00

Le Maire, Yann JACCAZ

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.
 CERTIFIEE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa).
 Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le

MAIRIE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille onze, le lundi 7 novembre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 novembre 2011.

PRESENTS : MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, JACCAZ Jean-Paul, BASSET Georges, PERINET-MARQUET Marie-Paule, PERINET-MARQUET Guy, DESRUES Jean-Claude, JOND Claude, PELISSIER Dominique, PERNOD Stéphanie, DESCHAMPS Patrick, LABROUSSE Jean

ABSENTS excusés : MOLLARD Julie, CHAMBET Anthony

ABSENT : BARDET Olivier.

Procurations : CHAMBET Anthony à JACCAZ Jean-Paul

Secrétaire de séance : LABROUSSE Jean

OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil Général de la Haute-Savoie au titre du conservatoire des terres agro-pastorales - Unité pastorale d'Holvet

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision d'acquérir l'alpage d'Holvet auprès de la SAFER faisant suite à une acquisition à l'amiable.

Monsieur le Maire indique que cette démarche communale intervient dans le cadre du dispositif foncier de conservation des espaces agro-pastoraux initiée en Haute-Savoie au profit des collectivités territoriales. Cette acquisition contribuera à maintenir la vocation laitière de cette propriété pastorale louée par une exploitation agricole locale.

Dans ce cadre d'intervention, la Commune a l'opportunité de solliciter l'aide financière du Conseil Général de la Haute-Savoie au titre du Conservatoire des Terres Agropastorales.

Le coût total subventionnable s'élève à 103 550 Euros hors taxes comprenant les pâturages, un sol (ruine de chalet), les terrains boisés ainsi que les frais SAFER. Les frais d'actes estimés à 2 590 Euros ne sont pas éligibles à l'aide financière du Conseil Général de la Haute-Savoie.

Décision :

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire,
- **DEMANDE** à Monsieur le Président du Conseil Général de la Haute-Savoie une subvention au taux le plus élevé possible,
- **S'ENGAGE** à apporter l'autofinancement complémentaire nécessaire à cette acquisition,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents relatifs à ce dossier.

Amendements : Néant

Adoption :
Conseillers présents..... 12
Procuration 01
Votants 13
Pour 13
Contre..... 00
Abstention 00

Le Maire, Yann JACCAZ

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre, sont les signatures.
CERTIFIEE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa).
Publiée, par extrait, au compte-rendu affiché à la porte de la Mairie le

MAIRIE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille onze, le lundi 7 novembre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 novembre 2011.

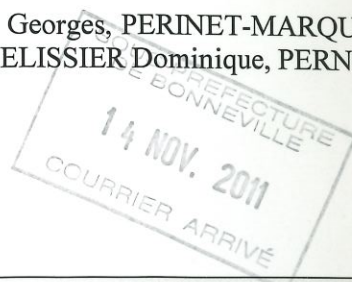
PRESENTS : MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, JACCAZ Jean-Paul, BASSET Georges, PERINET-MARQUET Marie-Paule, PERINET-MARQUET Guy, DESRUES Jean-Claude, JOND Claude, PELISSIER Dominique, PERNOD Stéphanie, DESCHAMPS Patrick, LABROUSSE Jean

ABSENTS excusés : MOLLARD Julie, CHAMBET Anthony

ABSENT : BARDET Olivier.

Procurations : CHAMBET Anthony à JACCAZ Jean-Paul

Secrétaire de séance : LABROUSSE Jean



OBJET : Avenants aux marchés de travaux de neige de culture

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Exposé :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux de neige de culture comportaient plusieurs tranches conditionnelles, pour les travaux prévus après 2009.

Dans le cadre des travaux 2011, objet de la tranche conditionnelle n°4, les adaptations suivantes seront nécessaires, dans le prolongement de l'avenant n°1.

- Mise en place d'une pompe plus puissante dans le local de la Varoche, permettant d'atteindre, avec une pression de fonctionnement suffisante, l'altitude du booster des tendues.
- Création d'un local booster aux tendues permettant de surpresser l'eau afin d'atteindre le sommet du TSD du Crêt du Midi.
- Changement et/ou rajout d'enneigeurs sur les pistes de ski, objet de la TC4, permettant d'être compatible avec le nouveau pompage installé.

L'estimation des travaux supplémentaires de l'entreprise TECHNOALPIN, objet de l'avenant, s'élève à 46 076,15€ HT. Le détail estimatif mis à jour est joint au présent document.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE La proposition d'avenant du lot 1 process neige

Le Maire, Yann JACCAZ

Amendements : Néant
Adoption : Conseillers présents.... 12
Procuration 01
Votants 13
Pour 13
Contre 00
Abstention 00



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.
CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa).
Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille onze, le lundi 7 novembre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 novembre 2011.

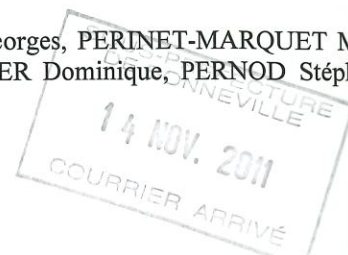
PRESENTS : MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, JACCAZ Jean-Paul, BASSET Georges, PERINET-MARQUET Marie-Paule, PERINET-MARQUET Guy, DESRUES Jean-Claude, JOND Claude, PELISSIER Dominique, PERNOD Stéphanie, DESCHAMPS Patrick, LABROUSSE Jean

ABSENTS excusés : MOLLARD Julie, CHAMBET Anthony

ABSENT : BARDET Olivier.

Procurations : CHAMBET Anthony à JACCAZ Jean-Paul

Secrétaire de séance : LABROUSSE Jean



OBJET : CONVENTION STATION DURABLE – DISPOSITIF ESPACES VALLEENS-POIA 2010-2013

Sollicitation de la subvention liée à
l'Axe 2 – Action 3-2 : INGENIERIE DE PROJETS.

Exposé :

Monsieur le Maire expose :

La Commune de Praz sur Arly est engagée avec les Communes de Combloux et Cordon sur un projet de territoire, par le biais d'une Convention Station Durable. Cette convention est liée au dispositif « Espaces Valléens », dans le cadre du Plan Opérationnel Interrégional du massif des Alpes, et mobilise des financements de la Région, de l'Etat et de l'Europe.

Il convient de lancer la seconde tranche de l'action 3-2 qui prévoit une subvention de la Région selon les modalités fixées dans le plan de financement prévisionnel suivant pour l'année 2012 :

DEPENSES	Dépenses éligibles maximum 2010 / 2011	Intervention Région		Intervention FEDER/POIA		AUTOFINANCEMENT	
		Taux	Montant subvention 2010 / 2011	Taux	Montant subvention 2010 / 2011	Taux	Montant 2010 / 2011
Atelier du Promeneur Mission animation du CSD	14 233,33 €	35,00%	4 981,67 €	45%	6 405,00 €	20,00%	2 846,67 €
TOTAL	14 233,33 €	35,00%	4 981,67 €	45%	6 405,00 €	20,00%	2 846,67 €

Soit un total de 14 233,33 € HT (17 023,07 € TTC) au titre du fonctionnement.

Décision :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet ci-dessus présenté ;
- **EMET** un avis favorable à son plan de financement ;
- **AUTORISE** le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles pour l'année 2010/2011 auprès des services de la Région (jusqu'à hauteur de 4 981,67 euros).

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents.....	12
Procuration.....	01
Votants	13
Pour	13
Contre.....	00
Abstention	00

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre, sont les signatures.

CERTIFIEE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa).

Publiée, par extrait, au compte-rendu affiché à la porte de la Mairie le

Le Maire, Yann JACCAZ





15 NOV. 2011

Mairie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille onze, le lundi 7 novembre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 novembre 2011.

PRESENTS : MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, JACCAZ Jean-Paul, BASSET Georges, PERINET-MARQUET Marie-Paule, PERINET-MARQUET Guy, DESRUES Jean-Claude, JOND Claude, PELISSIER Dominique, PERNOD Stéphanie, DESCHAMPS Patrick, LABROUSSE Jean

ABSENTS excusés : MOLLARD Julie, CHAMBET Anthony

ABSENT : BARDET Olivier.

Procurations : CHAMBET Anthony à JACCAZ Jean-Paul

Secrétaire de séance : LABROUSSE Jean



OBJET : Vente de terrain au CCAS

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la volonté de réaliser des logements sociaux afin de pouvoir répondre aux demandes d'installation sur la commune de jeunes ménages ou de ménages à revenus modestes. Après avoir étudié les différents sites capables d'accueillir ce type de projets aux vues des règles du PLU, le site de Meurets a été retenu. Il propose de céder le terrain au CCAS qui a reçu des dons qui doivent être affectés à la construction de logements sociaux.

Le service des domaines a été saisi pour une estimation ; le CCAS est favorable à l'acquisition.

Décision :

Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette vente et de l'autoriser à les documents afférents.

APPROUVE la vente des parcelles A 2 304, 2 305 et partiellement la 2 579, soit une superficie de 3 677m²,

APPROUVE le prix proposé par le service des domaines, soit 247 500€

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente.

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents.....	12
Procuration	01
Votants	13
Pour	13
Contre.....	00
Abstention	00

Le Maire, Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre, sont les signatures.

CERTIFIEE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa).

Publiée, par extrait, au compte-rendu affiché à la porte de la Mairie le



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille onze, le lundi 7 novembre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 novembre 2011.

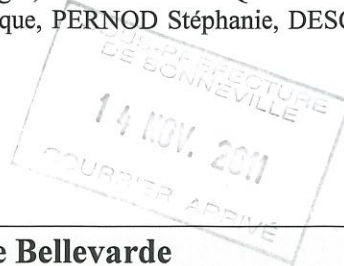
PRESENTS : MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, JACCAZ Jean-Paul, BASSET Georges, PERINET-MARQUET Marie-Paule, PERINET-MARQUET Guy, DESRUES Jean-Claude, JOND Claude, PELISSIER Dominique, PERNOD Stéphanie, DESCHAMPS Patrick, LABROUSSE Jean

ABSENTS excusés : MOLLARD Julie, CHAMBET Anthony

ABSENT : BARDET Olivier.

Procurations : CHAMBET Anthony à JACCAZ Jean-Paul

Secrétaire de séance : LABROUSSE Jean



OBJET : Acquisition foncière parcelles falaise de Belvarde

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Exposé :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de sécurisation de la falaise de Belvarde, plusieurs propriétaires dont les parcelles sont devenues difficilement accessibles en raison de la pose des filets, ont sollicité la commune pour devenir propriétaire de ces terrains.

Ces terrains sont classés en zone au PLU sont estimés à 0.30€/m². Monsieur le Maire propose de devenir propriétaire de ces terrains.

Décision :

Après débat, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **VALIDE** le prix d'acquisition,
- **AUTORISE** monsieur le Maire à mener les négociations sur le prix fixé,
- **DIT** que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune,
- **DIT** que la rédaction des actes sera confiée à l'office notarial PETULLAT
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents....	12
Procuration	01
Votants	13
Pour	13
Contre	00
Abstention	00

Le Maire, Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

CERTIFIEE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa).

Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le



13 NOV. 2011

ARRIVÉE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille onze, le lundi 7 novembre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 novembre 2011.

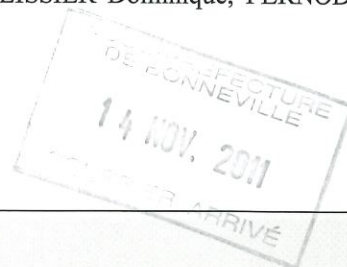
PRESENTS : MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, JACCAZ Jean-Paul, BASSET Georges, PERINET-MARQUET Marie-Paule, PERINET-MARQUET Guy, DESRUES Jean-Claude, JOND Claude, PELISSIER Dominique, PERNOD Stéphanie, DESCHAMPS Patrick, LABROUSSE Jean

ABSENTS excusés : MOLLARD Julie, CHAMBET Anthony

ABSENT : BARDET Olivier.

Procurations : CHAMBET Anthony à JACCAZ Jean-Paul

Secrétaire de séance : LABROUSSE Jean


OBJET : Achat SAFER

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Exposé :

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le détail du calcul du prix de rétrocession dû par la commune de PRAZ sur ARLY dans le cadre d'un acte restant à régulariser pour l'Alpage d'Holvét.

Alpages	95 000,00 €
Frais SAFER HT	8 550,00 €
TVA sur frais	1 675,80 €

Prix de rétrocession TTC 105 225,80 €

Estimation frais de notaire 2 590,00 € (Barème Langlois)

Monsieur le Maire précise que ce dossier a fait l'objet d'un examen par le Comité Technique en date du 30 septembre 2011.

Décision :

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le montant de la rétrocession

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents....	12
Procuration	01
Votants	13
Pour	13
Contre	00
Abstention	00

Le Maire, Yann JACCAZ

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre, sont les signatures.
CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa).
Publiée, par extrait, au compte-rendu affiché à la porte de la Mairie le

MAIRIE



L'an deux mille onze, le lundi 7 novembre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 novembre 2011.

PRESENTS : MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, JACCAZ Jean-Paul, BASSET Georges, PERINET-MARQUET Marie-Paule, PERINET-MARQUET Guy, DESRUES Jean-Claude, JOND Claude, PELISSIER Dominique, PERNOD Stéphanie, DESCHAMPS Patrick, LABROUSSE Jean

ABSENTS excusés : MOLLARD Julie, CHAMBET Anthony

ABSENT : BARDET Olivier.

Procurations : CHAMBET Anthony à JACCAZ Jean-Paul

Secrétaire de séance : LABROUSSE Jean

OBJET : Vente de terrain

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la demande des conjoints GACHET pour l'acquisition d'une partie de la parcelle communale mitoyenne de la leur à côté du cimetière (parcelle A 1203)
Cette parcelle est classée en zone Ua au PLU. Après négociations, le prix proposé est de 65 000€ pour 1350 m².
La partie cédée sera grevée d'une servitude au profit de la commune pour l'entretien du mur de l'enceinte du cimetière. Les acquéreurs disposeront d'une servitude pour accéder à leur parcelle.

Décision :

Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette vente et de l'autoriser à signer les documents afférents.

APPROUVE la vente des parcelles A ,

APPROUVE le prix proposé soit 65 000€

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente,

DIT que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents.....	12
Procuration.....	01
Votants	13
Pour	13
Contre.....	00
Abstention.....	00



Le Maire, Yann JACCAZ

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus. Au registre, sont les signatures.
CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa).
Publiée, par extrait, au compte-rendu affiché à la porte de la Mairie le

MAIRIE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SOUS-PRÉFECTURE
DE BONNEVILLE
- 1 DEC. 2011
COURRIER ARRIVÉ

L'an deux mille onze, le lundi 7 novembre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 novembre 2011.

PRESENTS : MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, JACCAZ Jean-Paul, BASSET Georges, PERINET-MARQUET Marie-Paule, PERINET-MARQUET Guy, DESRUES Jean-Claude, JOND Claude, PELISSIER Dominique, PERNOD Stéphanie, DESCHAMPS Patrick, LABROUSSE Jean

ABSENTS excusés : MOLLARD Julie, CHAMBET Anthony

ABSENT : BARDET Olivier.

Procurations : CHAMBET Anthony à JACCAZ Jean-Paul

Secrétaire de séance : LABROUSSE Jean

OBJET : TAXE D'AMENAGEMENT – Fixation des Taux

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Considérant que l'article précité prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire ;

Décision :

Le conseil municipal décide à l'unanimité,

- **D'INSTITUER** le taux de la taxe d'aménagement à 4% sur les zones Ua, Ub, Uc, Ut, Ue sauf le secteur des Grabilles et des Nards du territoire communal,
- **D'INSTITUER** sur les secteurs délimités au plan joint soit les zones Au, Aua, Aub, Auc, Aue et Uc Grabilles et Nards, un taux de 5%.
- **DE REPORTER** la délimitation de ces secteurs dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerné à titre d'information ;

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents.....	12
Procuration	01
Votants	13
Pour	13
Contre.....	00
Abstention	00

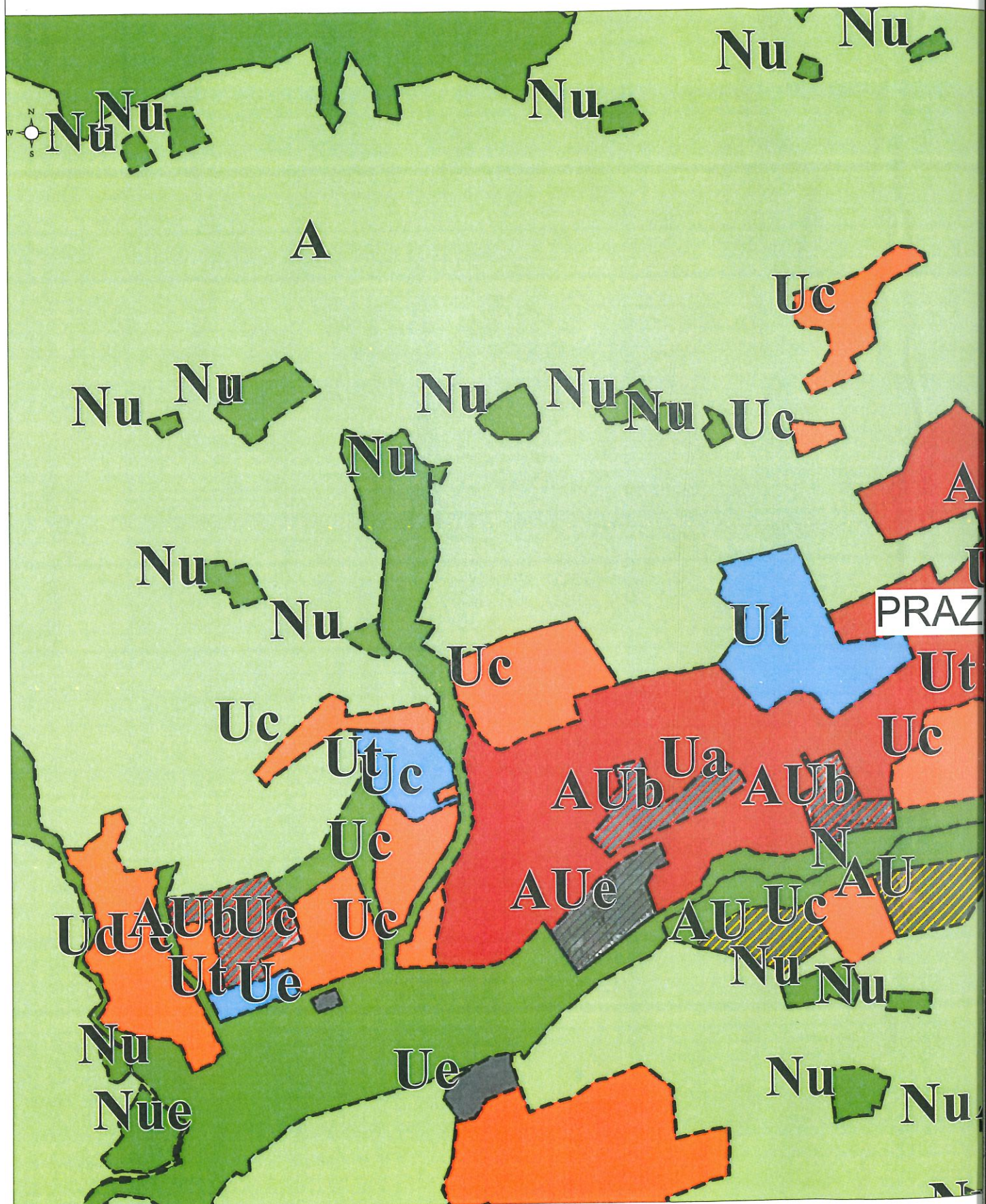
Mairie de PRAZ-SUR-ARLY
07 DEC. 2011
ARRIVÉE

Le Maire, Yann JACCAZ

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre, sont les signatures.
CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa).
Publiée, par extrait, au compte-rendu affiché à la porte de la Mairie le

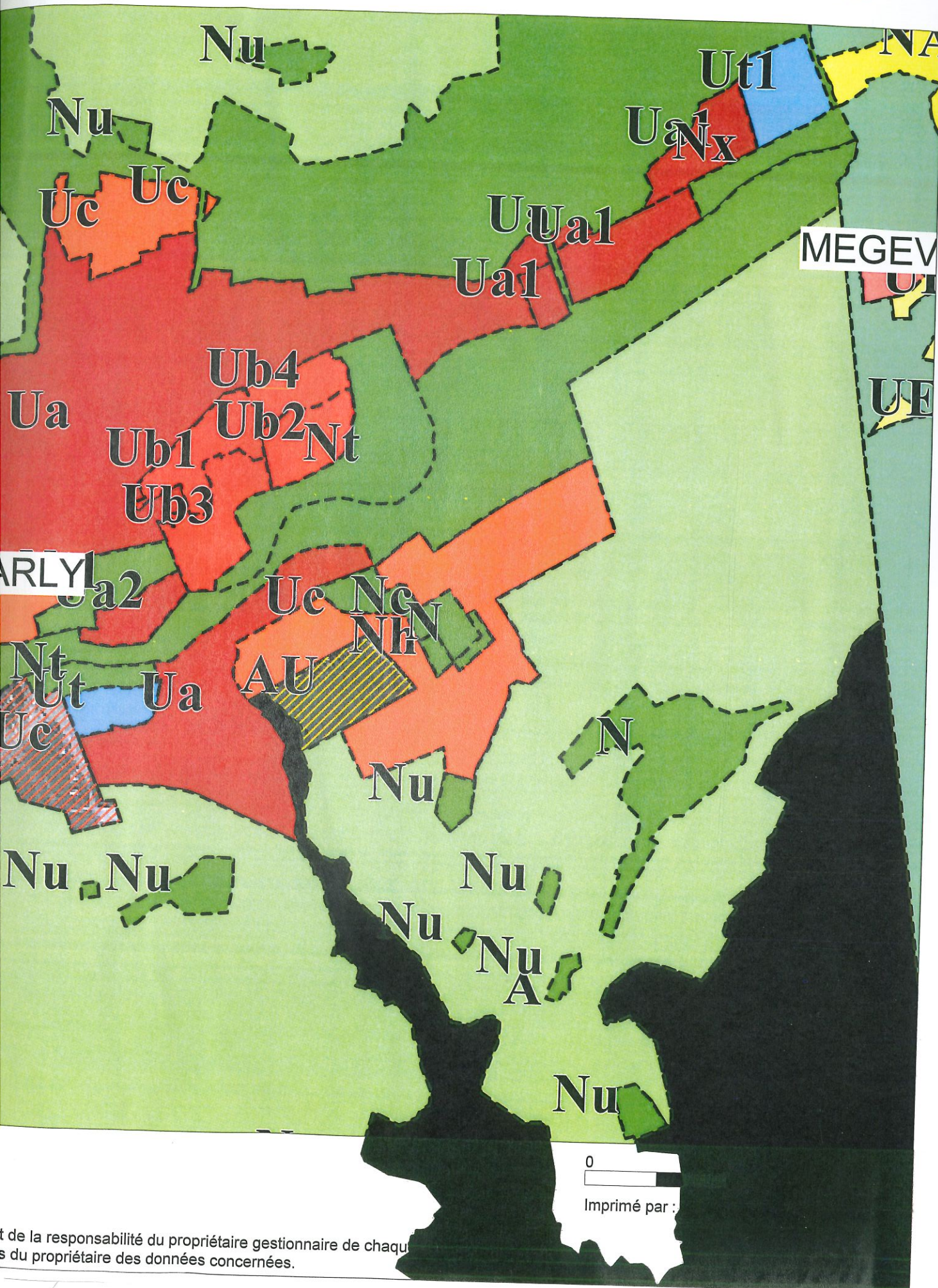


Service R



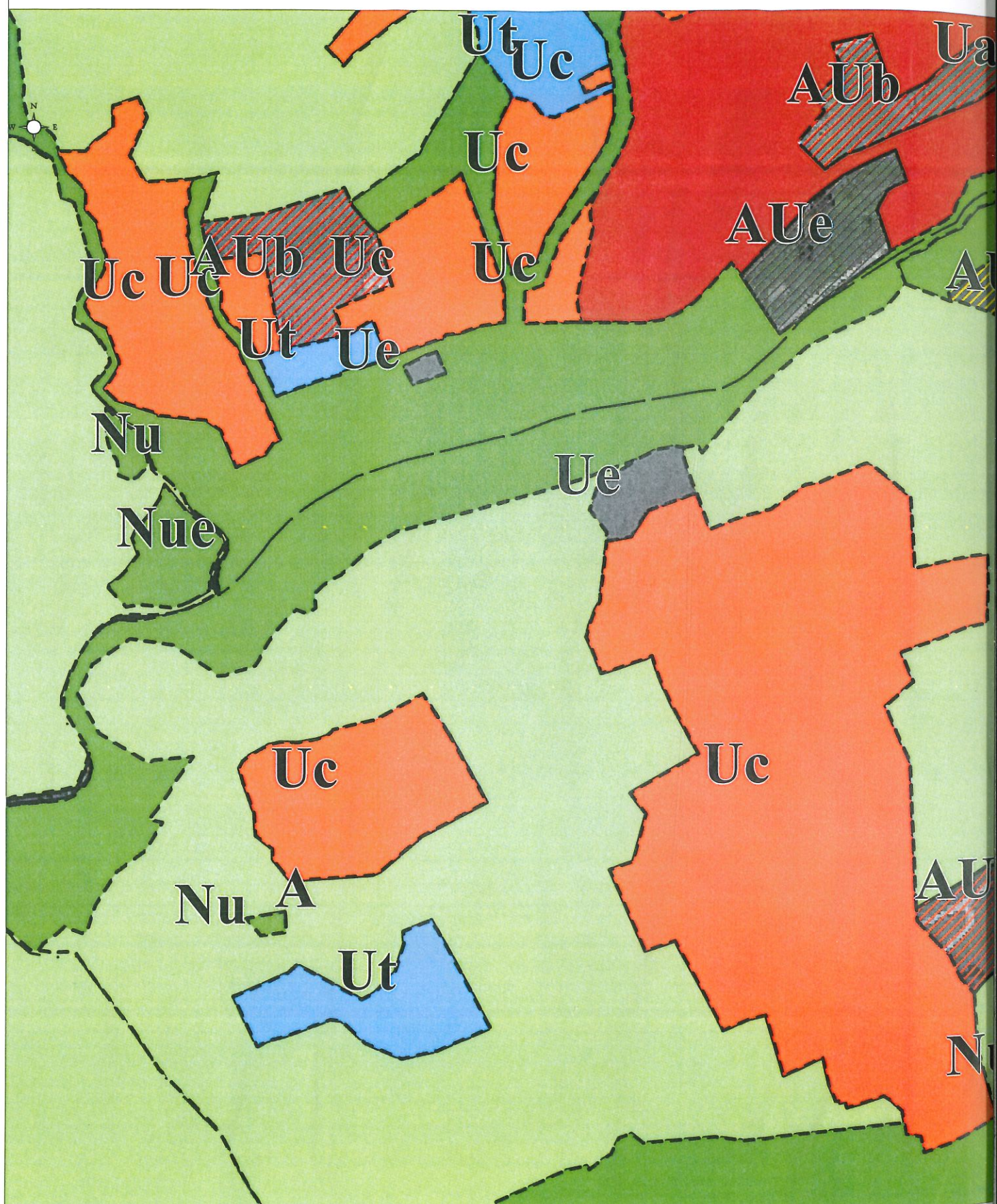
Echelle indicative : 1/7000

Novembre 2011





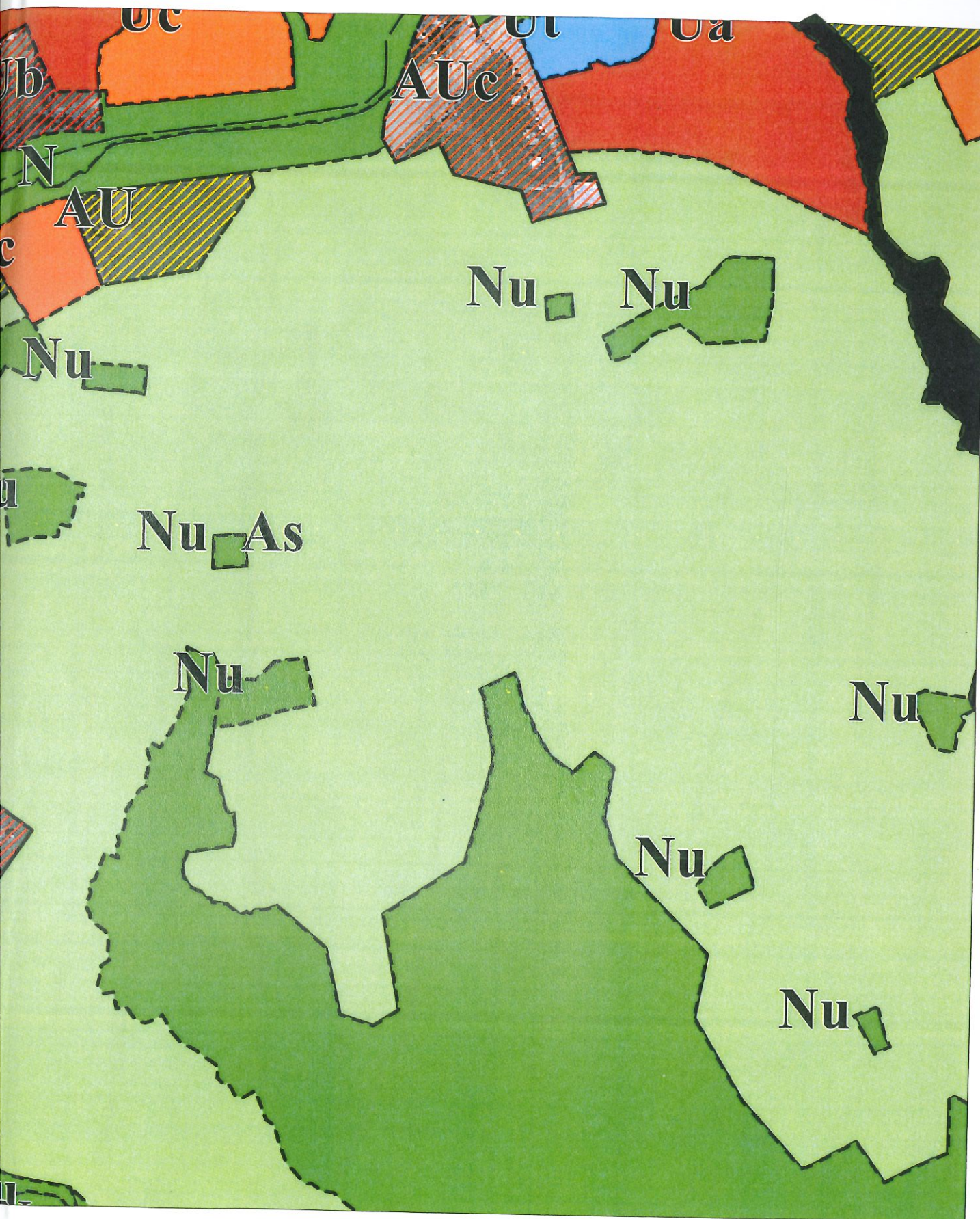
Service RI



Echelle indicative : 1/5000

Novembre 2011

Gestion



0 100m

Imprimé par : RGD73-74